

Mariage et PACS

Se marier ou se pacser à Montauban

Se marier à Montauban

Si vous souhaitez célébrer votre mariage à la Mairie de Montauban, vous-même ou au moins le père ou la mère d'un des futurs époux doit habiter à Montauban. Un dossier doit être déposé, uniquement sur rendez-vous, jusqu'à un an avant la date du mariage souhaité et au minimum un mois avant.

1 - Constituer un dossier

Télécharger, imprimer et compléter :

- > [le dossier de mariage époux de nationalité française](#)
- > [le dossier de mariage époux de nationalité mixte ou étrangère](#). Les documents à fournir varient en fonction des différentes nationalités, les futurs époux de nationalités étrangères sont invités à prendre contact avec les services de la Ville au 05 63 22 28 65 afin que la liste spécifique des documents à fournir leur soit fournie et expliquée.

2 - Prendre un rendez-vous

Les dossiers de mariage complets sont à déposer en mairie, uniquement sur rendez-vous. La présence des deux époux est obligatoire lors du dépôt du dossier. Tout dossier incomplet sera refusé et le rendez-vous reporté. Les agents du service se tiennent à la disposition des futurs époux préalablement au rendez-vous pour vérifier le contenu du dossier.

- > *Attention : cette fonctionnalité n'est pas compatible avec Internet Explorer. Il est recommandé d'utiliser un autre navigateur (Edge, Firefox, Chrome, Safari...) pour réaliser votre démarche en ligne.*



(<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/MARIAGE/QTDRDVMARI>)



Renseignements

Pour de plus amples renseignements vous pouvez téléphoner au 05 63 22 28 65.

Se pacser à Montauban

Si vous résidez à Montauban et que vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs), vous devez déposer un dossier non signé en Mairie. Après examen de votre dossier, un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement du Pacs (signature) auprès de l'officier d'état civil.

1 - Constituer un dossier

- > Télécharger, imprimer et compléter le **dossier de Pacs** (*déclaration conjointe, convention, et attestation sur l'honneur*) **sans le signer**

2 - Déposer un dossier



Une fois constitué, le **dossier non-signé** doit être déposé en mairie, sans rendez-vous. L'envoi par courrier ou mail du dossier n'est pas autorisé. Le dépôt de dossier peut être fait par un seul des partenaires. En revanche, lors de la conclusion du PACS (signatures), la présence des deux partenaires est obligatoire. Après vérification du dossier, si celui-ci est complet, un rendez-vous sera fixé afin de procéder à la conclusion du PACS.



Renseignements

Pour de plus amples renseignements vous pouvez téléphoner au 05 63 22 28 65.